

AVIS DE REUNION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES
DU CRÉDIT DU MAROC DU 17 FÉVRIER 2012

Messieurs les porteurs des obligations subordonnées de la société Crédit du Maroc émises en date du 29 mars 2011, au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 mai 2010 de la société Crédit du Maroc, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 890.380.300 DH, sise au 48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717, sont convoqués le vendredi 17 février 2012 à 10h00 au Centre de Formation et de Conférences du Crédit du Maroc sis à Casablanca, 8 rue Ibnou Hilal, quartier Racine, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du mandataire de la masse des obligataires ;
- Fixation des pouvoirs du représentant de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Les obligataires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes ont la possibilité de demander l'inscription d'autres points à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société dans un délai de dix jours à compter de la date de publication de cet avis.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

Les porteurs d'obligations subordonnées du Crédit du Maroc émises le 29 Mars 2011 pour une valeur nominale de MAD 100 000 et dont le remboursement du principal est prévu in fine, et disposant des caractéristiques suivantes :

- Tranche A : cotée, taux fixe 5,02%
- Tranche C : non cotée, taux fixe 5,02%
- Tranche D : non cotée, taux révisable annuellement, première année 4,35%.
 - Mode de révision en référence à la courbe secondaire des BDT 52 semaines augmentés d'une prime de risque de 90 pbs.
- Tranche E : non cotée, taux révisable annuellement, première année 4,47%.
 - Mode de révision en référence aux TMP JJ interbancaires augmentés d'une prime de risque de 120 pbs.

après avoir été rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, décident de nommer en qualité de représentant de la masse des obligataires :

Monsieur Mohamed HDID,
Expert-comptable, domicilié à Casablanca, 4 Place Maréchal.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Directoire